

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS

REF : PA/KF

ARR2017_ 0213

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE A TOUR ET DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC AVENUE PIERRE MENDES FRANCE A NOISIEL (77186) DU 14 NOVEMBRE 2017 POUR UNE DUREE DE 14 MOIS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

VU l'avis favorable émis le par le Commissaire Divisionnaire de police chef de District à NOISIEL,

VU les décrets n° 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 2 décembre 1998, 2000-855 du 1^{er} septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage,

VU l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,

VU l'arrêté du 16 novembre 2000, n° 00 DASS 18 SE relatif aux bruits de voisinage modifiant l'arrêté préfectoral n° 96 DAI 1 CV n° 084 du 11 juillet 1996,

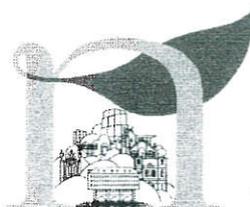
VU les arrêtés des 1, 2 et 3 mars 2004 publiés au JO du 31 mars 2004 entrés en application le 1^{er} avril 2005 portant sur les vérifications et accessoires de levage de charges, carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour,

VU les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladie pour les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques sous l'effet du vent,

VU l'arrêté de permis de construire n° PC 0773371600002 délivré le 04/05/2016 au profit de la société GANBETTA sise 92 boulevard du Montparnasse 75014 PARIS,

CONSIDÉRANT la demande en date du 09 novembre 2017, présentée par la société DROUET SAS sise Le moulin du pont SAINT REMY LA VANNE (77320) aux fins d'être autorisée au montage de grue à tour et de survol du domaine public sur l'avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186), en vue de la réalisation d'un programme immobilier pour la construction de logements collectifs dont l'arrêté du permis de construire est visé ci-haut.

CONSIDÉRANT l'instruction technique du 9 juillet 1987 des Affaires Sociales et de l'Emploi relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grue à tour dont les zones d'action interfèrent,



CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société DROUET SAS sise Le moulin du pont SAINT REMY LA VANNE (77320) est autorisée à monter une grue à tour et le survol du domaine public (conformément au plan joint), sur l'avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186).

L'installation est autorisée **du 14 novembre 2017 pour une durée de 14 mois**. Toute demande de prolongement de cette durée doit être adressée un mois avant l'expiration de cette présente autorisation auprès des services techniques de la municipalité,

ARTICLE 2 : L'installation est placée sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire,

ARTICLE 3 : Le demandeur doit prendre toutes les mesures pour ne pas empêcher toute intervention sur l'allée Bérégovoy et l'avenue Pierre Mendès France, au regard de l'ensemble des servitudes techniques,

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique,

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment,

ARTICLE 6 : Aucune charge ne pourra survoler l'extérieur de l'emprise du chantier,

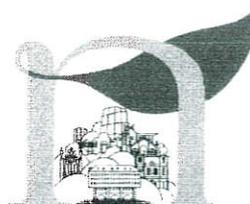
ARTICLE 7 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur,

ARTICLE 7 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 7H30 et 17H30,

ARTICLE 8 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation,

ARTICLE 9 : L'entreprise DROUET SAS doit être en mesure de fournir avant le début des travaux et pendant toute leur durée le rapport de vérification de cette installation par un organisme agréé, et le présenter à Monsieur le Maire ou à son représentant,

ARTICLE 10 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2017-

0213

portant sur l'autorisation de montage d'une grue à tour et de survol du domaine public avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186) du 14 novembre 2017 pour une durée de 14 mois

ARTICLE 11 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- La Société GANBETTA,
- La Société DROUET SAS,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage

Fait à Noisiel, le 15 NOV. 2017

Le Maire,
Mathieu VISKOVIC



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>
<i>Affiché le</i> 20 NOV. 2017
<i>Notifié le</i>
<i>Publié le</i> 21 NOV. 2017

